



AAS COSSONAY

Rue des
Laurelles 5
Case postale 92
1304 Cossonay
+41 21 804 98 70

aas.cossonay@aras-vd.ch

COMMUNES RATTACHÉES:

Chavannes-le-Veyron	La Sarraz
Chevilly	L'Isle
Cossonay-Ville	Mauraz
Cottens	Moiry
Cuarnens	Mont-la-Ville
Dizy	Montricher
Eclépens	Orny
Ferreyres	Pampigny
Gollion	Pompaples
Grancy	Senarclens
La Chauv	Sévery



AAS MORGES- EST

Avenue de
Lonay 2 bis
1110 Morges
+41 21 828 04 60

aas.morges-est@aras-vd.ch

COMMUNES RATTACHÉES:

Aclens	Lussy sur Morges
Apples	Morges
Bremblens	Préverenges
Bussy-Chardonney	Reverolle
Chigny	Romanel-sur-Morges
Clarmont	Vaux-sur-Morges
Denens	Villars-sous-Yens
Denges	Vufflens-le-Château
Echandens	Vullierens
Echichens	Yens
Lonay	



AAS MORGES- OUEST

Rue de
Couvaloup 10
1110 Morges
+41 21 831 00 31

aas.morges-ouest@aras-vd.ch

COMMUNES RATTACHÉES:

Allaman	Lavigny
Aubonne	Lully
Ballens	Mollens
Berolle	Montherod
Bière	Saint-Livres
Bougy-Villars	Saint-Oyens
Buchillon	Saint-Prex
Etoy	Saubraz
Féchy	Tolochenaz
Gimel	

Heures d'ouverture: **lundi au vendredi 08h00-11h30 14h00-16h00**
De préférence sur rendez-vous



AGENCE D'ASSURANCES SOCIALES (AAS)



Pour une collaboration
de proximité

VOS DROITS

SUBSIDE ASSURANCE-MALADIE

Aide pour le paiement des primes d'assurance-maladie obligatoire.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Allocation de naissance et d'adoption, allocations pour enfant et enfant en formation.

ALLOCATION POUR PERTE DE GAIN

Lors de congé maternité/paternité ou en cas de service militaire.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les bénéficiaires de rente ou prestations de l'AVS/AI dont les ressources ne couvrent pas les besoins vitaux.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR FAMILLES

S'adressent aux familles avec enfant de moins de 16 ans, en complément des ressources de la famille.

FONDS CANTONAL POUR LA FAMILLE

Diverses aides en faveur des familles de condition modeste.

RENTE-PONT

Pour les personnes proches de la retraite n'ayant pas droit aux indemnités chômage.

PRESTATIONS DE L'AVS

Rentes, allocations pour impotent, bonification pour tâches éducatives ou d'assistance, certificat d'assurance, extrait de compte individuel, moyens auxiliaires, etc.

VOS OBLIGATIONS

ASSURANCE MALADIE

Toute personne domiciliée en Suisse doit être affiliée auprès d'une assurance maladie.

COTISATIONS AVS

Chacun(e) a l'obligation de cotiser à l'AVS/AI/APG dès l'année des 21 ans jusqu'à l'âge AVS. Des lacunes de cotisations peuvent entraîner une diminution de rente.

Personne sans activité lucrative

Contactez-nous, si vous ne cotisez pas/plus au 1^{er} pilier.

Indépendant

N'oubliez pas de vous affilier à l'AVS, ainsi qu'à l'assurance accident.

Employeur

Soyez en règle avec l'AVS en déclarant votre personnel de maison (ménage, jardinage, etc.) ou tout autre employé(e).

DES QUESTIONS?

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER!

Consultez la liste des communes au verso pour trouver votre agence et contactez-nous pour vous renseigner.

De nombreuses informations sont également disponibles sur notre site Internet: www.arasmac.ch.